

Arrêté du Président

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique pour la création d'un Site Patrimonial remarquable sur la commune de Wimereux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II en son article 28 ;

Vu la loi n° 2010-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et son article 114 disposant que :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »

Vu le Code du Patrimoine relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et notamment ses articles L.642-1 à L. 642-10 et L. 612-1 ;

Vu le Code de l'Environnement relatifs à la Procédure et déroulement de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 (relatifs à la Concertation) ;

Vu le PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Wimereux ;

Vu l'avis favorable de la commission locale des AVAP en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réuni le 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France n° 2016-1284 du 18 décembre 2018 de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Wimereux à évaluation environnementale,

Vu les différents avis recueillis sur le projet des personnes publiques associées consulté le 29 mai 2018 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 octobre 2018 désignant M. Daniel PERET en tant que commissaire enquêteur ;

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du **08 février 2019 au 11 mars 2019** à 17h00 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dont l'adresse est la suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62 321 Boulogne-sur-Mer cedex

Article 3 : M. Daniel PERET, retraité a été désigné commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et en l'hôtel de ville de Wimereux, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les jours et horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville de Wimereux et du siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont les suivants :

Lieux	Horaires d'ouverture au public
Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à M. le

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
A l'attention de Monsieur le Commissaires Enquêteurs
1 bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer cedex

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à l'adresse suivante : www.agglo-boulonnais.fr. Un lien de téléchargement sera disponible dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à l'Hôtel de ville de Wimereux, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public des bureaux.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : enquete-spr-wimereux@agglo-boulonnais.fr

Les observations et propositions pourront également être effectuées sur le registre numérique, via un formulaire de contact spécifique, disponible sur le site internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique et recueillies par M. le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à la rubrique dédiée à l'enquête et annexées dans le registre déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et dans celui déposé en mairie de Wimereux.

Article 5 : M. le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à Hôtel de ville de Wimereux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Vendredi 15 février 2019	9h00 – 12h00	Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux
Mercredi 20 février 2019	13h00-16h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais 1bd du Bassin Napoléon 62 321 Boulogne-sur-Mer cedex
Samedi 2 mars 2019	9h00-12h00	Hôtel de Ville de Wimereux Place du Roi Albert 1er 62930 Wimereux
Jeudi 7 mars 2019	16h00-19h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais 1bd du Bassin Napoléon

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, M. le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, M. le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à l'Hôtel de Ville de Wimereux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur sera aussi mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais www.agglo-boulonnais.fr, dans la rubrique dédiée à l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site internet www.agglo-boulonnais.fr dans la rubrique dédiée à l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis seront publiés, par voie d'affiches, au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à Hôtel de Ville de Wimereux ainsi qu'en tous lieux habituels de leurs affichages légaux à l'attention du public, d'autre lieux d'affichage pourront être ajoutés pour permettre une large diffusion de l'information.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, après accord du Préfet du Pas-de-Calais, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

Le Site Patrimonial Remarquable sera annexé au PLUi à l'issue de son approbation par le conseil communautaire par un arrêté du Président.

Article 10 : Pour toute information sur l'objet de l'enquête, il convient de contacter la Communauté d'Agglomération du Boulonnais par téléphone au 03 21 10 36 36 ou par courrier à l'adresse précisée à l'article 2 du présent arrêté.

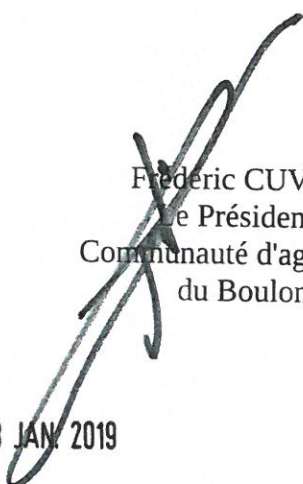
Article 11 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ;

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- Mme l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire de la Ville de Wimereux.

Boulogne sur Mer, le 18 JAN. 2019


Frédéric CUVILLIER
Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 28 JAN. 2019
Publié le :

29 JAN. 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

